



## DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE

### Les enjeux de la formation à la conduite

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent nécessaire pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une préoccupation pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

**Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.**

### Le déroulement de la formation

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites.

Vous allez au travers de ce programme comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques et des aspects psychologiques et physiologiques.

Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences. Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre grilles.

**Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.**

### L'ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE (le code)

POUR PASSER L'ÉPREUVE DU CODE, IL FAUT AVOIR AU MOINS 16 ANS SI VOUS SUIVEZ LA FORMATION TRADITIONNELLE, OU 15 ANS SI VOUS SUIVEZ L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC).

Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir au moins 35 bonnes réponses sur 40 questions (5 erreurs maximum). Une réponse est considérée comme juste si toutes les propositions exactes ont été validées. Parmi les 40 questions auxquelles vous devrez répondre, certaines sont en vidéo. Pendant le déroulé de la vidéo, pensez à évaluer l'intervalle de sécurité et à regarder tous les rétroviseurs. Le jour de l'examen, pensez à apporter votre pièce d'identité et votre convocation. Votre code est valable pendant 5 ans

## L'EXAMEN PRATIQUE

**POUR SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE PRATIQUE IL FAUT AVOIR AU MOINS 17 ANS; IL FAUT AVOIR RÉUSSI L'EXAMEN DU CODE.**

### Comment se déroule l'examen ?

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. Cette épreuve dure environ 32 minutes.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

Le jour de l'épreuve prévoir votre pièce d'identité, et vous présenter 30 minutes avant l'épreuve. Vous serez accompagné par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière appartenant à l'entreprise.

A toute fins utiles, voici la liste des pièces d'identité acceptées lors de votre examen.

**Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire**

**Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire**

**Les personnes de nationalité française**

<p><b>La carte nationale d'identité sécurisée</b></p> <p><i>Pas de vérification de validité</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le passeport</li> <li>- Le passeport de service</li> <li>- Le passeport de mission</li> </ul> <p><i>Pas de vérification de validité</i></p>	
<p><b>Le permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne »</b></p> <p><i>En cours de validité</i></p>	
<p><b>Le récépissé valant justification de l'identité en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure</b></p> <p><i>En cours de validité</i></p> <p><i>La forme du récépissé dépend de l'autorité émettrice</i></p>	<p>« L'interdiction de sortie du territoire emporte dès son prononcé et à titre conservatoire l'invalidation du passeport et de la carte nationale d'identité de la personne concernée ou, le cas échéant, fait obstacle à la délivrance d'un tel document.</p> <p>Dès notification de l'interdiction de sortie du territoire, et au plus tard dans les vingt-quatre heures à compter de celle-ci, la personne concernée est tenue de restituer son passeport et sa carte nationale d'identité.</p> <p>Un récépissé valant justification de son identité est remis à la personne concernée en échange de la restitution de son passeport et de sa carte nationale d'identité ou, à sa demande, en lieu et place de la délivrance d'un tel document. <b>Ce récépissé suffit à justifier de l'identité de la personne.</b> concernée sur le territoire national »</p>

**Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire**

**Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire**

**Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco, de la République de Saint-Marin, du Saint-Siège ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen**

**La carte nationale d'identité**

*En cours de validité*



**Liste des États émetteurs :** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Confédération suisse, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, République de Saint-Marin, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie et Suède.

**Le passeport**

*En cours de validité*



**Liste des États émetteurs :** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Confédération suisse, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, République de Saint-Marin, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie et Suède.

**Le permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne »**

*En cours de validité*



**Limité à ces États émetteurs :** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

**- Carte de séjour temporaire de l'Union européenne  
- Carte de résident longue durée CE de l'Union européenne**

*En cours de validité*



**Limité à ces États émetteurs :** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

## Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire

### Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

#### Les ressortissants des autres Etat

**Le passeport étranger**  
*En cours de validité*



**Les titres de séjour suivants en cours de validité :**

- La carte de séjour temporaire, quelle que soit la mention
- La carte de séjour pluriannuelle, quelle que soit la mention
- La carte de résident, quelle que soit la mention
- Le certificat de résidence algérien
- L'autorisation provisoire de séjour, quelle que soit la mention



**Le visa long séjour valant titre de séjour validé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

*En cours de validité*

**Présence obligatoire de la vignette sécurisée OFII (ci-contre)**



**Le récépissé de la demande de renouvellement du titre de séjour**  
*En cours de validité*



**A DEMANDE LE RENOUELLLEMENT DE SON TITRE DE SEJOUR DONT LA FIN DE VALIDITE EXPIRE LE**

*Remarque : la présence du titre de séjour pour accompagner le récépissé n'est pas nécessaire pour justifier de l'identité à l'examen.*



**Les documents suivants en cours de validité :**

- L'attestation de demande d'asile délivrée depuis plus de neuf mois et autorisant son titulaire à travailler.
- Le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger lui octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.

## Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire

### Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

#### Les mineurs étrangers

Tous les documents précédents *en cours de validité*

**Le document de circulation pour étranger mineur**

*En cours de validité*

Remarque : ce document, en cours de validité, est accepté pour justifier de son identité à l'examen jusqu'à la veille de la date anniversaire des 19 ans de l'intéressé.



**Le titre d'identité républicain**

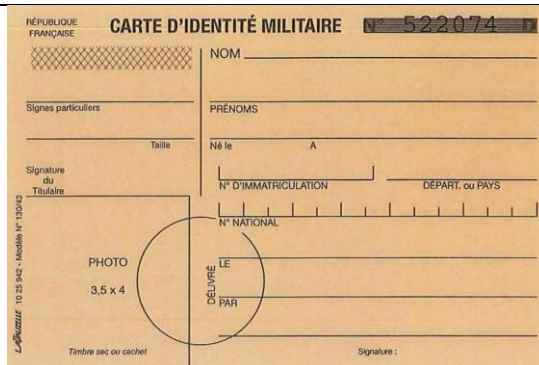
*En cours de validité*



**Le passeport des parents, si le candidat y figure avec une photo ressemblante** *En cours de validité*

#### Les militaires servant au sein de la Légion étrangère

**La carte d'identité militaire**



#### Les détenus, candidats lors d'une permission de sortie ou en aménagement de peine

**Le récépissé valant justificatif de l'identité prévu au 7° de l'article 138 du code de procédure pénale**

*En cours de validité*

« Le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d'instruction ou par le juge des libertés et de la détention si la personne mise en examen encourt une peine d'emprisonnement correctionnel ou une peine plus grave. Ce contrôle astreint la personne concernée à se soumettre, selon la décision du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention, à une ou plusieurs des obligations ci-après énumérées : ... 7° Remettre soit au greffe, soit à un service de police ou à une brigade de gendarmerie tous documents justificatifs de l'identité, et notamment le passeport, **en échange d'un récépissé**

**OMEGA PERMIS – 39 Avenue de la République – 54800 JARNY**

Tél. : 03.82.20.65.44 - Mail : [contact@omega-permis.fr](mailto:contact@omega-permis.fr) - site internet : [www.omega-permis.fr](http://www.omega-permis.fr)

APE 8553Z – Siret : 908 574 809 00012 – Agrément Préfectoral : E 22 054 00020 – SASU au capital de 500 €

**valant justification de l'identité ; ... »**

LABEL 1.2

**OMEGA PERMIS – 39 Avenue de la République – 54800 JARNY**

Tél. : 03.82.20.65.44 - Mail : [contact@omega-permis.fr](mailto:contact@omega-permis.fr) - site internet : [www.omega-permis.fr](http://www.omega-permis.fr)

APE 8553Z – Siret : 908 574 809 00012 – Agrément Préfectoral : E 22 054 00020 – SASU au capital de 500 €